



Guide Porteurs de Projets

Appel à projet janvier 2024

**Transition Ecologique Juste et
Inclusion Sociale**

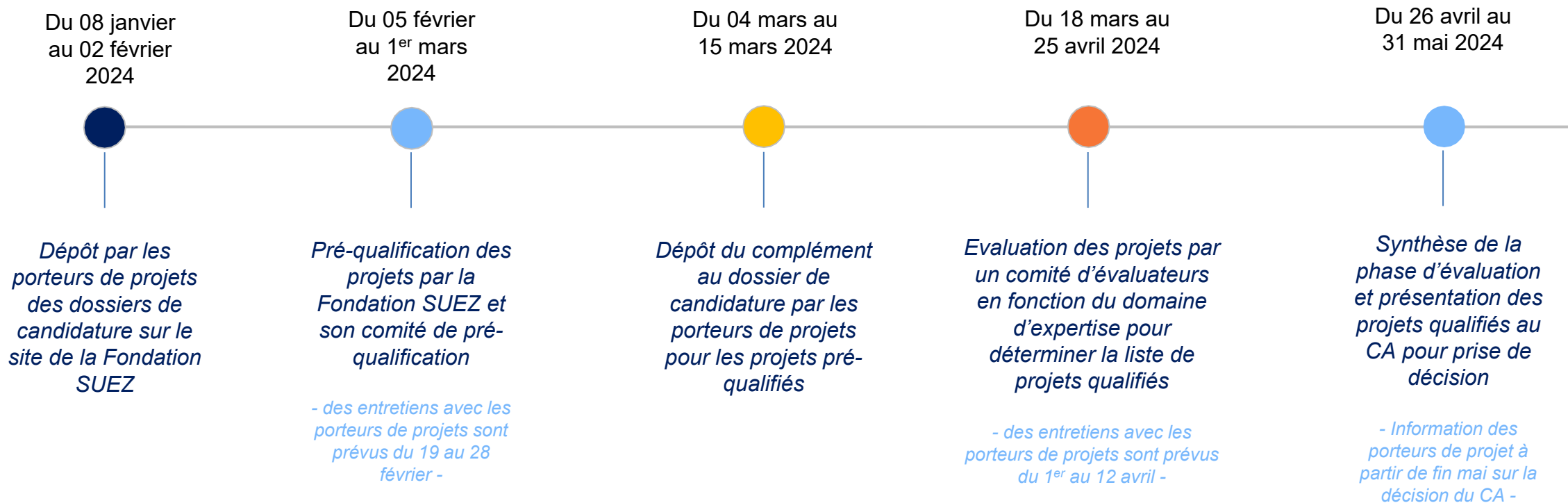


La Fondation lance un appel à projets, afin de soutenir des associations dont les actions ont un impact environnemental et social en France (inclus l'Outre-Mer)

3 ENJEUX

**Sobriété (accompagner les changements de comportement)
Préservation des ressources / Circularité
Inclusion et cohésion sociale des territoires**

Calendrier AAP janvier – mai 2024





1. CRITERES D'ELIGIBILITE

Critères d'éligibilité

Le porteur de projet doit :

- Avoir un **statut juridique** associatif ou de Fondation ou Fonds de dotation reconnus d'utilité publique.
- Avoir une existence juridiquement établie depuis au moins **5 ans** à la date du dépôt de son dossier et justifier d'une **activité opérationnelle d'au moins 5 ans** (afin de mesurer l'impact de projets précédemment menés).
- **Opérer en France sur a minima 2 régions** (régions administratives françaises, départements et régions d'Outre-Mer).

Les projets portés par des organismes d'intérêt général répondant aux conditions de l'article 238 bis du Code Général des Impôts seront priorités.

Ne sont pas éligibles :

- Les associations professionnelles
- Les associations étudiantes
- Les entreprises, y compris celles issues de l'économie sociale et solidaire non éligibles au mécénat
- Les projets personnels, les voyages, les bourses, les séjours d'études, les stages, les thèses et les mémoires universitaires
- Les projets n'ayant pas d'autres partenaires.
- Les projets portés par des individus.
- Les projets éditoriaux ou les productions cinématographiques.

Le porteur de projet doit respecter la charte de déontologie de la Fondation SUEZ

Champs d'action du projet

Le projet doit avoir un double impact : social **et** environnemental

- Accompagnement des populations sur un **changement des comportements** relatifs à :
 - la **sobriété dans l'usage des ressources**.
 - la **préservation de l'environnement** (économie circulaire, respect de la biodiversité, préservation des milieux naturels, ...).
 - la **lutte contre le changement climatique**.

Ce cadre inclut des actions de **sensibilisation/éducation** aussi bien que des **projets opérationnels**.
- **Inclusion et cohésion sociale des territoires**
 - Pour des personnes éloignées de l'emploi, fragiles économiquement et socialement, précaires, isolées
 - Ou pour des mineurs et jeunes majeurs (jusqu'à l'âge de 30 ans), et leurs familles dans les quartiers QPV (quartier prioritaire de la politique de la ville) et les Réseaux d'Education Prioritaire, comme dans les zones rurales.
- **Association des bénéficiaires** dans la définition du projet et/ou du suivi
- Intégration si possible des **missions de bénévolat** et de **mécénat de compétences** de collaborateurs SUEZ.

Le caractère innovant de l'approche et du projet ainsi que son ancrage dans les politiques environnementales et sociales seront particulièrement examinés.

Durée, gouvernance, montant et objectifs du projet

OBJECTIFS ET IMPACT

- Correspondre aux champs d'action de la Fondation (thématiques, cibles de bénéficiaires, nombre minimum de régions,...).
- Avoir des objectifs concrets, un impact clairement défini, des résultats mesurables avec des indicateurs quantitatifs et qualitatifs bien définis.

MONTANT

- Le financement du projet par la Fondation SUEZ doit :
 - représenter au minimum 15 % et au maximum 50% du budget total du projet soumis
 - Et être compris entre 30 000 € et 70 000 €

GOUVERNANCE

- Associative, ONG
- Incluant dans le suivi des projets un dispositif de comité de pilotage avec les différents partenaires du projet et notamment un représentant de la Fondation SUEZ
- Associant les bénéficiaires

DUREE

- Le projet doit avoir une durée minimum de 2 ans (période minimale de 2 ans de mise en œuvre à partir du soutien par la Fondation SUEZ)



2. SELECTION ET SUBVENTION

Une sélection en trois étapes



1. PRE-QUALIFICATION DES PROJETS

L'équipe de la Fondation ainsi qu'un comité de collaborateurs experts présélectionneront les projets répondant aux critères et priorités de la Fondation.

Un échange sera réalisé avec les porteurs de projet pré-sélectionnés pour confirmer la pertinence du projet pour un soutien par la Fondation SUEZ

2. EVALUATION

PAR DES COLLABORATEURS EXTERNES

Chaque projet est adressé à 3 ou 4 salariés experts volontaires pour participer aux évaluations des projets. Leur évaluation est objectivée par des critères définis et partagés.

Questions et commentaires sont adressés à l'association et un temps d'échange est organisé entre les évaluateurs et le porteur de projet

3. DECISION FINALE

Les projets sont proposés au Conseil d'Administration qui valide ou refuse le soutien au projet et vote la dotation financière associée en cas de soutien.

Les critères d'évaluation

Soyez synthétique et précis dans votre candidature !

Les différents projets seront évalués selon leur capacité à :

- Proposer un **accompagnement dans la durée** et un **suivi des bénéficiaires** à moyen ou long terme ;
- Être facteur de **changements durables pour les bénéficiaires**, avec des indicateurs de suivi pensés en ce sens. A ce titre seront particulièrement examinés les indicateurs de suivi et d'impact du projet à différentes étapes (à 2 ans puis à 5 ans) notamment pour l'amélioration de la qualité de vie des bénéficiaires ;
- Proposer dans l'écosystème une **approche innovante** (innovation sociale, technique, digitale, ..);
- A être **dupliqués et/ou essayés**.



La subvention

MODALITES PRATIQUES

Lorsqu'un projet est validé en soutien par la Fondation SUEZ, et sous réserve de l'atteinte des 80% de financement acquis sur le projet :

- Une **convention de mécénat** est établie entre la Fondation SUEZ et le porteur de projet retenu pour la durée du projet
- Un **référent projet est nommé** sur base du volontariat au sein des équipes SUEZ pour assurer le **suivi de la bonne mise en œuvre du projet** en relation avec le responsable du suivi au sein de l'équipe de la Fondation SUEZ.

MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT

De 30K€ à 70K€

- Un versement de 2/3 (deux tiers) du montant de la subvention validée est réalisé dès la signature de la convention
- Le solde du versement est réalisé à la fourniture du compte rendu final de projet et mise en œuvre de la réunion de clôture prévue dans les 6 mois de la fin du projet.

AUTRES MODALITES

Premier soutien

Le soutien par la Fondation sur un premier projet d'un porteur de projet est pour la durée du projet déposé (au minimum 2 ans à partir de la décision de soutien)

Renouvellement du soutien

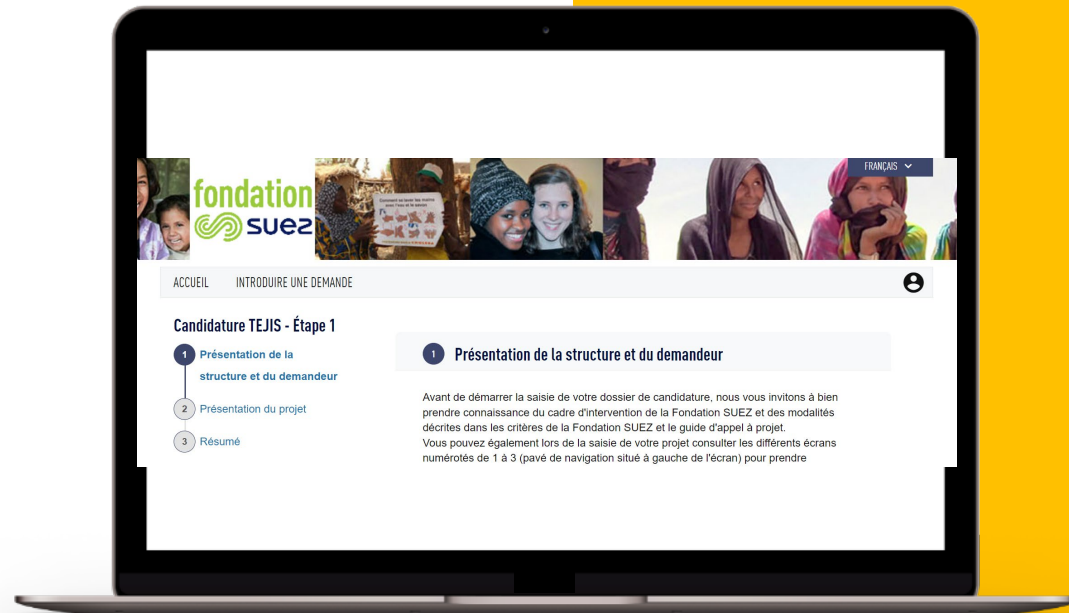
La Fondation peut renouveler son soutien au projet (la Fondation SUEZ peut soutenir plusieurs projets d'une même structure) 1 à 2 fois, le renouvellement du projet étant conditionné à la réception du compte rendu final du 1er soutien.

Le porteur de projet devra dans un délai de 6 mois après la décision, fournir un plan de financement du projet démontrant l'atteinte de 80% de financement acquis (dont celui de la Fondation SUEZ).

Bon à savoir : Mon formulaire

Le formulaire TEJIS est organisé en 2 parties :

- **Présentation de la structure et du demandeur** (infos sur la structure, les labels/réseaux éventuels, l'ancienneté structure et l'ancienneté opérationnelle, régions d'implantation, missions principales, gouvernance, budget, effectifs ...)
- **Présentation du projet** (territoires/régions de mise en œuvre, description, objectifs concrets, bénéficiaires, planning, budget, gestion du projet, indicateurs quantitatifs et qualitatifs, suivi à 2 ans et 5 ans, ...)



Pour soumettre une candidature ou prendre connaissance des critères de la Fondation SUEZ, une seule adresse : [Fondation SUEZ](#)



3. QUESTIONS ET REPOSES

PORTEUR DE PROJET

Critères d'éligibilité du porteur de projet

- **Faut-il être un groupe français pour postuler à l'appel d'offres ? Un établissement public, ou une entreprise privée peuvent-ils postuler à l'appel à projet ?**

Seuls les associations et ONG, fondations ou fonds de dotations reconnus d'intérêt général sont éligibles à un soutien par la Fondation.

- **Qu'est-ce qu'une association professionnelle ? Est-elle éligible ?**

Il s'agit d'une association regroupant les représentants d'un métier, d'une profession. Ce type d'association n'est pas éligible.

- **Les associations accompagnant des personnes pendant 2 ans maximum peuvent-elles être éligibles, au regard des exigences de suivi sur 5 ans ?**

Le suivi à 5 ans porte sur le souhait de mesurer l'impact durable du projet, et non la poursuite du projet, de l'activité. Il s'agit de mesurer quel est l'impact du projet 5 ans après sur le parcours des personnes ou la pérennité de ce qui a été mis en place.

PERIMETRE DU PROJET (REGION ET THEMATIQUE)

Critères d'éligibilité du projet

- **Que signifie la règle minimum de 2 régions administratives françaises pour être éligible à un soutien? Un projet sur plusieurs départements ou territoires d'une même région est-il éligible?**

Pour être éligible à un soutien de la Fondation SUEZ sur le champ d'action « Transition Ecologique Juste et Inclusion Sociale », le projet doit obligatoirement être prévu en mise en œuvre sur **au moins 2 régions** incluant celles de l'Outre-Mer dont la liste est précisée ci-après : Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Bretagne, Centre-Val de Loire, Corse, Grand Est, Hauts-de-France, Ile-de-France, Normandie, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie, Pays de la Loire, Provence Alpes Côte d'Azur, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Réunion.

- **Les DOM-TOM sont-ils des territoires éligibles sur le champ d'action « Transition Ecologique Juste et Inclusion Sociale » ?**

Les DOM-TOM font partie intégrante de la France et sont donc éligibles à un soutien sur un projet portant sur la Transition Ecologique Juste et l'Inclusion Sociale.

- **Puis-je déposer un projet portant uniquement sur la transition écologique, ou uniquement sur l'inclusion sociale?**

Pour être éligible à un soutien de la Fondation SUEZ, le projet doit avoir un double impact : **environnemental et social**. Dès lors, un projet déposé sur l'un ou l'autre de cette thématique ne répond pas aux critères et n'est pas éligible.

BUDGET

Critères d'éligibilité du projet

- **Y a-t-il un montant maximum lors de la demande de financement ?**

Le financement sera au minimum de 30 000 euros et au maximum de 70 000 euros.

- **Quel pourcentage du budget total du projet puis-je demander à la Fondation de financer ?**

Le financement devra représenter au minimum 15% du budget global du projet et au maximum 50% du budget global du projet.

- **Si le 80% de financement déjà garanti est un pré-requis, comment demander un financement de plus de 20% du budget ?**

Ce pré-requis de 80 % du budget du projet inclut le montant demandé à la Fondation SUEZ.

- **Un projet dont la mise en œuvre a déjà commencé, ou est terminée peut-il être soutenu par la Fondation ?**

La Fondation peut soutenir un projet dont la mise en œuvre a déjà commencé sous réserve que ce projet se poursuive pendant au moins 2 ans après le soutien par la Fondation SUEZ. Les projets déjà terminés ne peuvent pas être soutenus.

- **Les montants de soutien de la Fondation sont-ils annuels ou portent-ils sur toute la durée du projet ?**

Le financement d'un projet par la Fondation porte sur toute la durée du projet présenté.

- **Faut-il demander un soutien pour un projet spécifique ou pour l'ensemble de la structure ?**

Le financement doit être affecté au budget du projet (un pourcentage de fonctionnement peut être inclus dans le budget du projet présenté).

AUTRES

Critères d'éligibilité du projet

Durée

- **Que signifie : « Le projet doit avoir une durée minimum de 2 ans à partir de la mise en œuvre du soutien par la fondation ». Le projet qui doit-il avoir lieu au moins jusqu'au 31 mai 2026 ?**

La décision de la Fondation pour cet appel à projets étant prévue courant mai, et la condition de durée étant de 2 ans minimum à partir de la date de soutien, les projets proposés pour cet appel à projet doivent se dérouler au moins jusqu'au 31 mai 2026.

Mécénat de compétence

- **Le mécénat de compétences de salariés SUEZ dans le projet est-il obligatoire ? Doit-il être déjà défini au moment du dépôt du dossier ?**

Le projet intégrera si possible des missions de bénévolat et de mécénat de compétences de collaborateurs SUEZ. Mais il n'y a pas d'obligation. Ce mécénat de compétences pourra être défini après le dépôt du dossier.

Indicateurs

- **Quels sont les indicateurs obligatoires attendus pour la mesure d'impact ?**

La Fondation laisse le libre choix au demandeur de présenter les indicateurs pertinents de mesure et de suivi de l'impact du projet pour les bénéficiaires. Ce qui est important est que le projet ait des objectifs concrets ayant un réel impact pour les bénéficiaires avec des indicateurs qualitatifs et quantitatifs bien définis et des modalités de mesure associées avec une vision à horizon 2 ans et 5 ans.

RENOUVELLEMENT DE CANDIDATURE – CANDIDATURES MULTIPLES

Modalités de candidature

- **L'association a-t-elle un nombre de candidatures maximum ? Peut-elle, pour un même appel à projet, proposer un ou plusieurs projets répondant à l'axe 1 et un ou plusieurs projets répondant à l'axe 2 ?**

Il est possible de déposer plusieurs projets, mais la Fondation ne soutient pas plusieurs projets d'une même structure en même temps.

- **Si un projet déposé est refusé, puis-je le modifier pour le soumettre de nouveau au prochain conseil d'administration ?**

Il est possible de recandidater pour un même projet, si celui-ci est bien en lien avec les critères de la Fondation, car l'appel à projets positionne les projets dans une forme de concours. Le projet pourra donc être déposé à nouveau sur la plateforme de candidature en respectant le planning de l'appel à projets concerné.

CALENDRIER APPEL A PROJETS ET SELECTION

Modalités de l'appel à projets

- **Quelles sont les dates de l'appel à projet ?**

L'appel à projets ouvert à tous débute le 8 janvier 2024 et sera clôturé le 02 février 2024.

- **A quelle date puis je espérer un retour de la Fondation, une fois mon projet soumis ?**

Les candidats non retenus lors de la phase de pré-qualification seront informés au plus tard fin mars de la décision.

Les candidats retenus pour la phase 2, seront informés à la fin du processus de sélection finale, à partir de fin mai 2023.

- **Quelle est la différence entre la première et la deuxième phase du dépôt de dossier ?**

La première phase du dépôt de dossier porte sur une première présentation, de la structure et du projet.

La seconde phase, réservée aux projets ayant passé l'étape de « préqualification », ouvre le formulaire du projet sur des précisions



NOUS CONTACTER

fondation-suez@suez.com

NOUS SUIVRE

 [Linkedin](#)

 [X \(Twitter\)](#)

fondation
 **suez**